

ARRÊTÉ

relatif à l'officialisation d'une passerelle sur les
communes de Lancy et de Genève

25 mars 2026

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le règlement sur les noms géographiques et l'adressage des bâtiments du 1er mars 2025 ;
vu la proposition de la commune de Lancy du 18 avril 2023 ;
vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature du 12 février 2026,

ARRÊTE :

1. Il est donné le nom de :

Passerelle du Nant-Manant

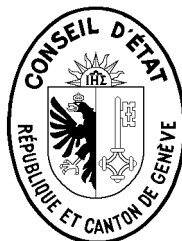
à l'ouvrage d'art piétonnier permettant de relier le Bois-de-la-Bâtie sur la commune de Genève
et le chemin du Fief-de-Chapitre sur le territoire lancéen.

Cette passerelle reprend le nom du Nant-Manant qu'elle enjambe.

Code voie : 67946

Entrée en vigueur immédiate

2. Cette dénomination doit être utilisée uniformément dans les relations officielles ainsi que
dans tous les supports d'information officiels.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :
Michèle Righetti-El Zayadi

Publié dans la Feuille d'avis officielle le 27 mars 2026